



N° 86 mars 2023

La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée



INDEMNISATION DES ABUS SEXUELS SUR MINEURS : UN TRÉSOR POUR LAVER UNE INFAMIE

*L'Église doit payer,
L'Église peut payer*

Prochain rendez-vous

Conférence-débat avec Dominique GOUSSOT

directeur de l'ouvrage de la FNLP sur les richesses de l'Église
ouvrage présenté lors de l'émission « Complément d'enquête » du 19/01
sur France 2 : « Victimes de l'Église : l'impossible réparation »

Samedi 15 avril à 17h à Massy

Maison de l'Emploi et de la Formation, salle Galilée 2
rue du Noyer-Lambert (en face du Centre Omnisport, après l'Hôpital Jacques Cartier)

(formulaire d'inscription en page 16)

Le mot de Louis Couturier *Président d'honneur*

150 ans de combats laïques seront honorés le 7 avril prochain lors de l'inauguration de la nouvelle statue du Chevalier de La Barre face à la basilique dite du « Sacré-Cœur » cet édifice d'orgueil sacerdotal qui vient d'être classé « monument historique » à la grande satisfaction des « cordicoles » contemporains.

Plusieurs centaines d'euros ont été souscrits en Essonne pour la statue et notre Fédération y est allée de 100 euros car cette réédification nous est apparue comme participant de notre lutte contre le cléricanisme et contre l'obscurantisme. Ceci d'autant plus que la superstition et la réaction ne désarment pas, à Paris-Saclay notamment sous le patrimoine de Teilhard de Chardin.

Aussi, avons-nous contribué au renforcement de la Commission Scientifique de la FNLP (*cf. l'interview de Grégory Chaboussant*) et à la constitution d'un « cercle rationaliste » à l'université Paris-Saclay pour y promouvoir le rationalisme scientifique sous l'égide de figures éminentes du passé de la Libre Pensée (Jean Rostand) comme de l'Union Rationaliste (Ernest Kahane). La réunion constitutive se tiendra le 11 avril à Orsay.

Remercions notre ami Jean-Pierre Moisset pour sa conférence – très appréciée – de présentation de son ouvrage « L'État, l'argent et les cultes de 1958 à 1987 ». L'enquête sur les biens de l'Église et des communautés religieuses en Essonne continue. Nous ferons le point le 15 avril avec Dominique Goussot.

Suite à la séance au Sénat du 2 février dernier, le Bureau a jugé utile de rendre public les votes des sénateurs de l'Essonne et de remercier Vincent De-

lahaye pour son vote favorable à la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple de la première Guerre mondiale.

Nous ne lâcherons rien :

- pour la Paix et le cessez-le-feu immédiat en Ukraine
- contre l'embrigadement de la jeunesse, pour l'abrogation du SNU
- contre les « contrats d'engagement républicain » (CER)
- pour la défense du Droit à Mourir dans la Dignité
- pour le retrait de la contre-réforme des retraites Macron-Borne

Pensez à transmettre au Bureau vos observations, vos témoignages et... à régler votre cotisation 2023 si vous faites partie des retardataires ou à renouveler votre abonnement à *La Raison 91* si nécessaire (les frais d'impression ont augmenté de 50 %)

Le président sortant que je suis maintenant, élu à ma demande « président honoraire », reste au Bureau fédéral – dans la mesure de mes forces – aux côtés des autres membres élus (*voir compte rendu congrès*) et de tous les adhérents qui souhaitent être associés à la mise en œuvre de nos actions communes dans une situation ô combien inédite, pleine d'incertitudes, marquée entre autres par la guerre, l'économie de guerre, le développement de la crise politique/crise de régime... Alors, devant l'avenir, « bas la veste ! » comme disent nos amis libertaires.

Prochain rendez-vous : la Conférence de Dominique Goussot le 15 avril à Massy. Inscrivez-vous et sollicitez vos amis !

Le 20 mars 2023

Sommaire

Page 2	Le mot de Louis Couturier, président d'honneur
Page 3	Communiqué de la LP 91 du 8 mars à propos du SNU (service national universel)
Page 4	SNU : ni obligation, ni généralisation ! (communiqué du collectif « NON au SNU »)
Page 5	Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple : après le vote du Sénat, le combat continue !
Pages 6 & 7	Compte rendu du Congrès de la LP 91 du 28 janvier 2023 à Massy
Page 8	Tableau des avantages financiers et fiscaux consentis aux cultes (1958-1987)
Page 9	Conférence de Jean-Pierre Moisset auteur de l'ouvrage « L'État, l'argent et les cultes »
Page 10	Pour une laïcité de liberté et d'émancipation
Page 11	Ainsi va l'Essonne...
Page 12	Soirée pour la Paix aux Ulis – Victor Hugo contre la loi Falloux
Page 13	Les associations contre les dérives du « contrat d'engagement républicain » (CER)
Pages 14 & 15	Prix Nobel de physique attribué à Alain Aspect : interview de Grégory Chaboussant
Page 16	Trésorerie – adhésion – abonnement

N.B. les articles signés n'engagent que leur auteur

SNU obligatoire ET sur temps scolaire ? 15 jours d'école en moins pour les lycéens pour aller glorifier le militarisme ? Pour la Libre Pensée, c'est non !

La Libre Pensée a pris connaissance du projet du gouvernement de rendre obligatoire le Service National Universel (SNU) pour la jeunesse. Progressivement, tous les départements se verront rentrer dans ce dispositif. Le SNU serait obligatoire dans six départements en 2024 (*Cher, Hautes Alpes, Vosges, Finistère, Dordogne et Var*), puis la totalité des 800 000 élèves concernés, en 2026, se verront imposer la suppression de 15 jours d'enseignement, pour aller en uniforme saluer les drapeaux, marcher au pas, chanter des chants guerriers, faire le parcours du combattant... Le tout dans des centres dédiés, avec un encadrement triple : des volontaires de l'Éducation Nationale, des gens issus de « l'éducation populaire », et des personnels des armées non actifs.

La Libre Pensée partage l'étonnement des milliers d'enseignants, d'instituteurs, à qui l'on explique de réunion en réunion, d'audience en audience, que les classes doivent fermer, que les élèves handicapés ne peuvent pas avoir de place en IME, que non, on ne peut pas recruter davantage, qu'il n'est pas possible d'obtenir un statut pour les AESH etc. et que dans le même temps, il est possible à coup de décret de créer des centres dans toute la France, avec du personnel dédié, pour organiser la militarisation de la jeunesse, pour un coût estimé à 6 milliards d'euros par an, selon un rapport sénatorial de 2017, 1,5 à 2 milliards dit aujourd'hui le gouvernement : autant qui manqueront à l'Éducation nationale !

Au même moment également, le budget des armées augmente, il s'élève en 2023 à 43,9 milliards contre 32,7 milliards en 2017, et va passer à 57 milliards par an, quand il manque de l'argent pour les hôpitaux, pour les écoles... Un exercice grandeur nature de l'armée, « Orion » a vu 7 000 militaires suréquipés dans 14 départements français, affronter un état factice (« Mercure »), de force égale. Pas la Russie non, mais un pays qui aurait déployé des... « milices séparatistes » !

Le Rapport du Sénat sur « *Jeunesse et citoyenneté : une culture à réinventer* » était clair. Le but du

SNU est : « *dans une logique de contribution à l'esprit de défense, d'informer les jeunes des perspectives de carrière dans les armées et la gendarmerie, et des besoins des forces de réserves, la professionnalisation imposant un effort particulier pour susciter des vocations* ». Bref, un réservoir de recrutement pour l'Armée.

Tout cela fait partie du plan du président de la République « *avoir une guerre d'avance* », « *être prêts pour les conflits à venir* » « *pour des guerres plus brutales, plus nombreuses...* »

« *Ni service militaire, ni colo, ni école. C'est en quelque sorte un concentré du meilleur des trois.* » a déclaré Sarah El Haïry la secrétaire d'État à la jeunesse. Mais l'école n'a rien à voir avec un centre de vacances, et l'école et les centres de vacances n'ont rien à voir avec le service militaire. Quelle confusion !

Et la secrétaire d'État qui organise la promotion de cette déscolarisation forcée, de 800 000 enfants mineurs embrigadés, emploie l'argument de la... mixité sociale ! Mais la mixité sociale c'est dans l'école de la République qu'elle doit être effective] ! Si le gouvernement voulait promouvoir la mixité sociale, il commencerait par en finir avec le financement des établissements privés, en majorité catholiques. Et pour cela il faut abroger la loi Debré qui permet le détournement de fonds publics vers ces écoles privées séparatistes !

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, la Libre Pensée est opposée à rendre le SNU obligatoire, et demande son abrogation, avec toutes les associations organisées dans le Collectif Non au SNU.

**L'école, le savoir, la culture, la science,
le progrès, les conquêtes sociales,**

OUI !

Le militarisme, la guerre,

NON !



Service national universel : ni obligation, ni généralisation ! Arrêtons son expérimentation !

(communiqué du collectif « NON au SNU » dont fait partie la Libre Pensée)

La généralisation du Service national universel a fait l'objet de plusieurs articles de presse. Le Collectif Non au SNU, qui mène campagne depuis près de cinq ans contre ce projet, se félicite que l'information sur ses méfaits circule enfin dans des médias.

Notre plateforme unitaire rassemble de nombreuses organisations syndicales, associatives, partitocelles, culturelles, des collectifs locaux ; elle rappelle ce qu'est le Service national universel :

Une opération de soumission de la jeunesse : il s'agit d'inculquer un esprit d'obéissance aux règles, un respect absolu des normes... Règles et normes qui, pour la plupart, ne visent qu'à perpétuer les inégalités et injustices inhérentes à l'organisation actuelle de la société. Cette volonté de soumission passe aussi par un contrôle renforcé, notamment à travers la mise en fiches de tous les jeunes de 16 à 25 ans ; on sait comment ce genre de fichier peut être utilisé ! Volonté de soumission, enfin, car elle ne reconnaît comme « engagement » des jeunes que les dispositifs étatiques.

La remise en cause des droits des travailleurs et travailleuses : les jeunes du SNU seront utilisé/es pour remplacer des emplois aujourd'hui occupés par des employé/es qui ont un salaire, une convention collective ou un statut, la possibilité de s'organiser syndicalement, des droits individuels et collectifs. Avec le SNU, chaque année, 800 000 jeunes seront exploité/es, sans aucun de ces droits, pour des durées variables ; ils et elles seront très vivement encouragé/es à poursuivre leur « engagement volontaire » par un service civique, dans les mêmes conditions de précarité.

Des dépenses considérables : 6 milliards €/an, selon un rapport sénatorial de 2017. Ces milliards seraient bien plus utiles pour le service public de l'Éducation, qu'aux mains des militaires !

Le renforcement de la militarisation. Encadrement militaire, levée du drapeau, chant guerrier, uniforme, parcours du combattant, raid commando, etc. contribueront à l'endoctrinement des jeunes. La propagande visera à banaliser encore plus le rôle de l'armée, alors que celle-ci est en pointe dans la répression, sur le territoire français, dans les colonies et diverses régions du monde. Sans surprise, il n'est nullement question dans le programme de pacifisme, de non-violence, ni de remise en cause du rôle de l'armée.

Le gouvernement a peur des jeunes ! Il prévoit la généralisation du Service national universel, en le systématisant à tous les jeunes des classes de Seconde ou de Première CAP et en prenant sur le temps scolaire. Le gouvernement refuse de prononcer le mot mais cette « généralisation » serait bien une obligation ! Le président de la République avait prévu d'annoncer début janvier le caractère obligatoire du

SNU ; puis ce fut février, puis mars, maintenant en avril et juin ... **La raison ? Sa crainte de la mobilisation massive de la jeunesse,** alors que celle-ci s'inscrit déjà dans le mouvement social d'ampleur qui s'oppose à la contre-réforme détruisant nos droits relatifs à la retraite !

Militarisation de la jeunesse pour renforcer la militarisation de la société

Depuis l'été dernier, le SNU est passé sous le contrôle conjoint du ministère de l'éducation nationale et celui des armées. Le 20 décembre 2022, le président déclarait : « *je sais pouvoir compter sur les militaires et les anciens militaires pour faire face au défi de renforcer les forces morales de la nation, en particulier de la jeunesse* ».

Mais de quelles « forces morales » parle-t-on lorsqu'on en charge « les militaires et les anciens militaires » : Le colonialisme que l'armée française défendit ardemment durant des années, à travers le monde, par les occupations militaires, les viols, la torture ? Ce colonialisme que l'armée est toujours chargée de protéger en Afrique et aussi aux Antilles ou en Kanaky par exemple ? Mais peut-être que ces « forces morales » des anciens militaires sont l'aide aux coups d'état fascistes, comme ce fut le cas en Amérique latine naguère ? À moins qu'il s'agisse de l'obéissance à l'ordre établi, de l'absence de libertés démocratiques, du respect stupide des hiérarchies, qui sont parmi les caractéristiques de l'armée ? Mêler la morale et l'armée, relève de l'ineptie !

Derrière les propos et projets présidentiels, c'est une sévère reprise en mains de la jeunesse qui s'organise ; Le SNU en est un des outils. Nous refusons cette politique militariste et réactionnaire. Le personnel de l'Éducation nationale ou de Jeunesse et Sports ne sera pas complice !

Uniforme, réveil, 6h30, lever du drapeau, Marseillaise « donnent un cadre à chaque journée » expliquait le ministère dans sa note brièvement rendue publique en décembre, avant d'être rapidement retirée du site gouvernemental. Le titre de cette note que notre Collectif Non au SNU évoquait dans un communiqué du 11 décembre ? « **Foire aux questions Post annonce SNU obligatoire** » ! On comprend mieux sa rapide disparition.

Le gouvernement nous dit : Il faut que les jeunes s'engagent. Mais c'est déjà le cas !

Ils et elles s'engagent pour lutter contre le racisme, pour que cesse la destruction de la terre, pour défendre leur droit à étudier, pour le partage des richesses, pour le droit au logement, pour l'égalité des droits et contre les discriminations, etc.

**Ce n'est pas à l'État de les forcer à s'engager !
Non au SNU ! Abrogation du SNU !**

Réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale : le combat continue !

par Bastien LACHAUD, député de Seine-Saint-Denis, rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale

Le Sénat n'a pas adopté la proposition de loi visant à la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale, qui avait été adoptée à l'Assemblée nationale le 13 janvier 2022, et dont j'étais le rapporteur.

Je remercie tout particulièrement Guillaume Gontard, président du groupe Ecologiste – Solidarité et Territoires, qui a défendu le texte avec brio en tant que rapporteur au Sénat, ainsi que l'ensemble de son groupe qui a décidé d'inscrire ce texte à l'ordre du jour sur son temps parlementaire.

Je remercie également l'ensemble des 113 sénatrices et sénateurs qui se sont prononcés pour le texte et qui l'ont voté. Je note que, comme à l'Assemblée nationale, ces parlementaires siègent sur tous les bancs, à droite comme à gauche, nouvelle preuve que le combat pour la réhabilitation est transpartisan. À l'image de ce qui s'est produit pendant la guerre, et immédiatement après, avec les votes unanimes pour permettre les réhabilitations.

Je remercie également Philippe Gosselin, député LR de la manche, qui a cosigné une tribune

avec moi pour demander aux sénateurs de voter la réhabilitation, et s'était prononcé pour la réhabilitation avec émotion lors de la lecture du texte à l'Assemblée nationale.

Alors que les débats en séance étaient équilibrés, et qu'un vote conforme de l'hémicycle était envisageable, le groupe LR a décidé de recourir au scrutin public. Ce procédé parlementaire permet, au Sénat, de faire voter l'ensemble des sénateurs, qu'ils soient présents ou non dans l'hémicycle, et qu'ils aient entendu ou non les arguments. Le groupe LR étant majoritaire, il emporte donc aisément la discussion avec cette méthode, mais ne parvient pas à convaincre.

Mais ce refus du Sénat ne termine pas le combat pour la réhabilitation. Tôt ou tard, nous obtiendrons leur réhabilitation, parce que le déni de justice qu'ils ont subi est d'une telle injustice, que plus d'un siècle après leur mémoire reste douloureuse.

Ils les ont fusillés, mais ils ne pourront pas tuer leur mémoire. Le combat continue.

Quel a été le vote des sénatrices et sénateurs de l'Essonne ?

Le seul sénateur de l'Essonne à avoir voté POUR le projet de loi est Vincent DELAHAYE, ancien maire de Massy (en bas à droite). Nous lui avons adressé une lettre de remerciements :

Suite au vote qui a eu lieu au Sénat le 2 février sur la loi proposant la réhabilitation des 639 Fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre de 14-18, nous tenons à vous remercier sincèrement de votre vote POUR cette loi, confirmant les propos que nous avons pu échanger avec vous le 27 janvier. Nous regrettons que cette loi n'ait pu être adoptée par le Sénat mais nous allons poursuivre nos démarches avec les associations et les parlementaires qui souhaitent voir enfin réparée cette injustice.

Les autres sénatrices et sénateur (LR ou UC) de l'Essonne ont voté CONTRE ou étaient absents le jour du vote... Ils ont choisi le camp des fusilleurs. Honte à eux !



Daphné RACT-MADOUX



Jocelyne GUIDEZ



Laure DARCOS



Jean-Raymond HUGONET



Vincent DELAHAYE

Congrès de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée (LP 91) le 28 janvier 2023 à Massy

22 participants dont 4 invités (9 excusés). L'ordre du jour est adopté et Daniel ROUSSEAU est désigné président de séance.

1/ Rapport d'activités et discussion :

Louis COUTURIER présente le complément oral au rapport d'activité :

« Le vendredi 9 décembre, nous sommes intervenus à la soirée de la Paix organisée par les communistes de l'Essonne. Déa Réty du Mouvement de la Paix a bien voulu lire notre déclaration qui rappelait mes propos du 21 septembre à la Fête de la République aux Ulis et du 12 novembre à Méreville :

- Cessez-le feu immédiat
- Non au budget de guerre de Macron-Borne
- Pas un euro, pas un dollar pour la guerre !

Nous avons adressé des demandes de rencontre aux sénateurs de l'Essonne pour les informer des développements en cours pour l'adoption au Sénat du texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale pour la réhabilitation collective des 639 Fusillés pour l'exemple et les appeler à le voter sans modifications.

Tout comme Jocelyne Guidez, Jean-Raymond Hugonet nous a répondu négativement. Vincent Delahaye nous a reçu le 26 janvier. Laure Darcos doit être contactée par Francis. Le compte rendu de ces démarches sera précisé en assemblée tout à l'heure. Le dénouement s'approche car le texte de loi sera soumis au Sénat le 2 février.

Un autre projet a avancé : celui de contrer, par la tenue de réunions sur le terrain du rationalisme, les infiltrations cléricales à l'Université de Paris-Saclay et sur le Plateau de Saclay avec l'implantation du Centre culturel Teilhard de Chardin et les conférences organisées par l'association évangélique L'Éveil. Selon les camarades de la Fac, il serait nécessaire de passer par la constitution d'une association rationaliste sur Paris-Saclay pour obtenir des salles de réunion. Affaire à suivre.

Nous avons adressé une demande d'audience à Grégoire de Lasteyrie (vice-président du Conseil régional), chargé par Mme Péresse de nous recevoir sur la question des contrats d'engagement républicain (CER) dont nous demandons la suppression.

Nous avons reporté la tenue de ce Congrès à ce jour car la Libre Pensée est sociale et donc opposée à toutes les exploitations. Nous ne pouvons

nous réunir au moment où de nombreux adhérents et amis étaient dans la rue contre la réforme rétrograde des retraites.

Nous remercions Jean-Pierre Moisset d'avoir accepté notre invitation pour vous présenter son ouvrage « L'État, l'argent, les cultes de 1958 à 1987 ». Celui-ci est disponible à la table de librairie, tout comme l'ouvrage de Dominique Gousault sur les richesses de l'Église.

Nous vous proposons de participer à la souscription pour financer la statue du Chevalier de la Barre qui sera érigée face au Sacré Cœur de Montmartre. Nous proposons que la LP 91 fasse un premier versement de 100 €.

Grâce à ces initiatives, nous avons le sentiment d'avoir mis en œuvre la résolution adoptée le 1^{er} octobre par le Conseil Général de la Libre Pensée et de répondre à l'attente des participants de l'AG du 19 novembre dernier à Marcoussis. À vous d'en juger. Place à la discussion ! »

Au cours de la discussion, sont intervenus : Alain VEYSSET, Françoise ROUSSEAU, Jean-Pierre GENTILI, Daniel ROUSSEAU, Philippe BOUYRIES, Louis COUTURIER, Irène LAVIGNOLLE, Brigitte SWAN, Francis VALENTI, Alain PICAUD, Jean-François HAFFNER, Gilbert PIANTONI, Daniel HERMANGE, Alan SWAN sur les sujets suivants, entre autres :

- La réhabilitation des Fusillés pour l'exemple (vote au Sénat)
- Le contrat d'engagement républicain (CER) contre la liberté d'association
- Le service national universel (SNU) et la militarisation de la jeunesse
- La défense du rationalisme à l'université de Paris-Saclay

En conclusion, le rapport d'activité a été approuvé à l'unanimité des présents.

2/ Rapport financier :

Françoise ROUSSEAU a présenté le bilan détaillé des recettes et des dépenses et Jean-Pierre GENTILI le rapport de la commission de contrôle des comptes.

Le quitus et le rapport financier ont été votés à l'unanimité.

Les cotisations pour 2023 restent identiques à celles de 2022.

L'abonnement à La Raison 91 pour les non-adhérents reste à 15 €

3/ Renouvellement des instances :

*Nouvelle composition du Bureau
(élu à l'unanimité)*

Présidente :

Françoise ROUSSEAU

Président d'honneur :

Louis COUTURIER

Trésorière :

Martine LELONG

Secrétaire :

Daniel ROUSSEAU

Vice-président :

Alain VEYSSET

Trésorier adjoint :

Jean-François HAFFNER

André DAUDET (La Raison 91)

Danièle DUGELAY

Commission de contrôle des comptes :

Marie-Jeanne DUBOIS

Jean-Pierre GENTILI

Brigitte SWAN



Souscription pour la statue originelle du Chevalier de la Barre à Montmartre devant le « Sacré-Cœur ».

Jean-Sébastien Pierre, président de la FNLP
s'adresse aux Libres Penseuses et Libre Penseurs

**Contre le Sacré-cœur de la réaction,
plaçons haut La Barre !**

Chers amis et camarades,

Comme vous le savez, la **Fédération nationale de la Libre Pensée** a entrepris la reconstruction de la statue du **Chevalier de la Barre** dans sa forme originelle. Elle a été inaugurée lors du **Congrès mondial de la Libre Pensée de 1905 de Paris**, congrès pour appuyer le vote de la **loi de Séparation des Églises et de l'État**.

Pour cela, il nous faut collecter au moins **32 000 €**, nous sommes encore loin d'avoir amassés la somme nécessaire pour réaliser cet acte laïque par essence, nous en sommes à peu près à la moitié.

C'est pourquoi, nous en appelons à vous pour que vous contribuiez à cette œuvre de réparation. Nous vous demandons de verser nombreux, les petites sommes (les grandes aussi) sont les bienvenues, les petites rivières font souvent les grands fleuves.

Je compte sur vous !

Jean-Sébastien PIERRE

Pour souscrire :

- chèque à l'ordre de « Libre Pensée » (Mettre au dos « Statue La Barre ») et à envoyer à : **Libre Pensée 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 Paris.**
- ou faire un virement FR76 1820 6002 0665 0276 5558 592 (indiquer « Statue La Barre »)
- ou faire un don par notre site Web : <https://www.fnlp.fr/faire-un-don-pour-la-libre-pensee/>

Un reçu fiscal vous sera délivré sur demande.

Pour les personnes imposables, les versements donnent droit à une réduction d'impôt de 66 % du don. Un versement de 100 €, une fois déduction fiscale opérée, se réduit donc à une dépense réelle de 34 €. Pour les personnes non-imposables, cela ouvre droit à un crédit d'impôts qui sera versé par l'État ensuite.



**Avantages financiers et fiscaux
consentis aux cultes (1958-1987)**

<i>Textes</i>	<i>Avantage financier</i>	<i>Avantage fiscal</i>
1 Ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, art. 49		Réduction du droit de mutation payé par les associations cultuelles sur les acquisitions de biens immeubles à titre onéreux (1,40 %)
2 Loi du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, art. 59		Exonération des droits de mutation à titre gratuit sur les libéralités consenties aux associations cultuelles
3 Loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, art. 11	Autorisation de la garantie publique des emprunts contractés pour financer la construction d'édifices religieux dans les agglomérations en voie de développement	
4 Avis du Conseil d'État du 15 mai 1962		Déductibilité fiscale des dons affectés à la construction ou à l'entretien d'édifices cultuels ouverts au public
5 Circulaire du 7 janvier 1966, dite « La Martinière »		Soumission exceptionnelle du clergé à l'impôt sur le revenu. Exonération fiscale des honoraires de messe. Appréciation des dépenses professionnelles du clergé « avec toute la largeur de vue désirable ».
6 Décret d'application du 24 septembre 1968, art. 1		Exonération de la taxe locale d'équipement pour les constructions destinées à l'exercice public du culte
7 Loi du 31 décembre 1969, art. 2		Application du taux intermédiaire de la TVA aux travaux effectués sur des immeubles affectés à l'exercice public du culte et sur les locaux annexes nécessaires à cette activité ; aux livraisons à soi-même portant sur ces immeubles et locaux annexes
8 Loi du 2 janvier 1978	Intégration des ministres du culte et des membres des congrégations et communautés religieuses à la Sécurité sociale sans cotisations pour les prestations familiales ; choix des administrateurs des caisses maladie et vieillesse par les cultes	
9 Loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, art. 2		Déductibilité des dons faits aux associations cultuelles ou de bienfaisance qui sont autorisées à recevoir des dons et legs et aux établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
10 Loi du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, art. 2	Suppression de l'obligation d'équilibre du régime d'assurance maladie des cultes	

Tableau communiqué par Jean-Pierre Moisset

Conférence de Jean-Pierre MOISSET auteur de l'ouvrage L'État, l'argent, les cultes de 1958 à 1987 Contribution à l'histoire de la laïcité française

À la suite du congrès, notre invité, Jean-Pierre MOISSET, maître de conférences HDR en histoire contemporaine à l'université Bordeaux-Montaigne nous a présenté son ouvrage :

« Entre 1958 et 1987, le droit français s'est enrichi de mesures favorables aux intérêts des cultes : exonérations fiscales, garantie publique des emprunts (*voir tableau ci-contre*).

Quelle histoire se cache derrière ces nouvelles dispositions légales ? Comment la Ve République a-t-elle construit un cadre qui sert les intérêts des cultes tout en respectant l'interdiction de leur financement public posée en 1905 ?

Le présent ouvrage montre que des responsables catholiques ont su trouver une oreille attentive au

près de décideurs politiques appartenant aux différentes familles de la droite. Dans les années 1960, leurs demandes visaient à abaisser le coût de construction des églises.

Au cœur des années 1970, l'enjeu était l'intégration à moindres frais des prêtres, religieux et religieuses à la Sécurité sociale. Une décennie plus tard, il s'agissait de relancer le denier du culte en autorisant sa déductibilité fiscale. Chemin faisant, le rapprochement de l'État et des religions organisé par la loi Debré (1959) sur le terrain scolaire a été complété sur le plan culturel par une série de dispositifs qui restent d'actualité... »

L'exposé clair et précis et la discussion qui s'en est suivie ont été passionnants. Un grand merci à J.P. MOISSET.



le livre de J.P. Moisset



Jean-Pierre Moisset (1er à gauche)

Complément de Françoise Rousseau

Lors de sa conférence, Jean-Pierre MOISSET a insisté sur les avantages fiscaux consentis aux cultes.

En 1960, la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée, alors dirigée par Roger HURON, avait déposé un recours administratif contre la mairie de Massy qui avait donné sa garantie à un emprunt contracté par l'évêché pour la construction de l'église Saint-Marc. La LP fut déboutée à cause de l'application de l'article 11 de la loi de finances rectificatives du 29 juillet 1961 !

Ce fut la seule tentative de contester juridiquement cette loi mais combien d'édifices religieux en bénéficièrent ? Nous ne le savons pas mais un constat quand même : l'augmentation à partir de 1961 de la construction d'édifices religieux dans tout le département...

Ces bâtiments construits après 1905 sont censés ne dépendre que de leur propre financement mais l'autorisation de la garantie publique d'emprunts accordée par les collectivités locales a sans aucun doute permis la multiplication de ces constructions : l'église Saint-Fiacre à Massy ou l'église Notre-Dame de Toute-Joie à Grigny par exemple.

De la même façon, les lois Debré et Guermeur ont favorisé outrageusement l'enseignement privé confessionnel : en 2021, 9 milliards d'euro ont été versés par l'État aux établissements scolaires catholiques. Tous les textes (lois, ordonnances...) ont permis de détourner la loi de 1905 en réintroduisant les Églises dans tous les secteurs.

Voir à ce sujet « La Reconquête cléricale », collection Arguments n° 18, édité par la FNLP (disponible à la LP 91)



Communiqué commun

Pour une laïcité de liberté et d'émancipation

La LDH (Ligue des droits de l'Homme), la Fédération nationale de la Libre pensée, la Vigie de la Laïcité, Solidarité laïque et l'Union rationaliste n'ont cessé de rappeler leur attachement à la loi du 9 décembre 1905, loi de liberté et d'émancipation. Leur opposition à toute modification substantielle remettant en cause l'esprit de ce texte fondateur de l'identité républicaine s'inscrit dans une perspective plus large de défense de toutes les libertés publiques.

Or, force est de constater que, sous la pression d'une lecture idéologique imposée par une partie de la classe politique et par certains chroniqueurs ou polémistes, relayée par des médias à la ligne éditoriale douteuse, se confirme une dérive sécuritaire, parfois même teintée de xénophobie, qui n'a rien à voir avec la laïcité telle que reprise par notre Constitution en 1958.

Pour certains, la laïcité doit se muer en marqueur identitaire au travers d'un élargissement de la neutralité de l'administration publique à, potentiellement, l'ensemble du champ social.

Ainsi la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », dite « loi séparatisme », vient encore renforcer les contraintes, imposées au nom d'un ordre public, à l'exercice des libertés fondamentales réduites à de simples proclamations. Elle ne modifie pas moins de 17 codes et un certain nombre de lois essentielles. Nombre de libertés publiques s'en trouve affectées : liberté de conscience et de culte, liberté d'expression, liberté d'association, droit à l'instruction, libre administration des collectivités territoriales. Le déféré « laïcité » qui vient, ironiquement, prendre place à côté du référé « liberté » accroît la capacité offerte aux préfets de contrôler les actes et décisions des collectivités territoriales ; le « contrat » d'engagement républicain (CER), que toute association qui sollicite une subvention publique doit signer, vient contredire le caractère libéral de la loi de 1901 ; les nouveaux contrôles pesant sur les associations culturelles tendent vers un régime d'autorisation préalable contre-productif et attentatoire au principe de séparation.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme), la Fédération nationale de la Libre pensée, la Vigie de la Laïcité, Solidarité laïque et l'Union rationaliste s'inquiètent sur le devenir d'une laïcité devenue aux yeux des pouvoirs publics un instrument de contrainte et de conformation. Plus que jamais, elles dénoncent les dévoiements et dérives qu'elles constatent dans le débat public et affirment leur volonté de défendre la pleine laïcité, principe non partisan de liberté et de paix civile.

Signataires : Fédération nationale de la Libre pensée, LDH (Ligue des droits de l'Homme), Solidarité laïque, Union rationaliste, Vigie de la Laïcité

Le centre de recherche LVMH ne s'implantera pas à l'X

Le conseil d'administration de l'École Polytechnique avait pourtant approuvé le projet mais de nombreuses voix s'étaient élevées pour protester contre cette implantation notamment le collectif « *Polytechnique n'est pas à vendre !* » créé par des anciens élèves, ainsi que l'association d'élèves et anciens élèves *La Sphinx* qui avaient déposé des recours contre cette décision.

Pour les opposants, le projet manquait « d'intérêt scientifique », était « en inadéquation avec les valeurs de l'établissement » et allait entraîner « une perte de ressources financières stratégiques ». Face à cette opposition, le milliardaire Bernard Arnault a jeté l'éponge...

« *Un an après Total, le renoncement de LVMH entérine l'échec de la stratégie consistant à vendre à la découpe les terrains du campus à des grands groupes...* » déclare le secrétaire de l'association *La Sphinx*. La LP 91 salue cette bonne nouvelle !

À Rambouillet, on chasse... l'art moderne (par Danièle Dugelay)

Rambouillet n'est pas en Essonne, mais ce n'est pas loin. D'octobre à décembre, une exposition gratuite de photographies de l'artiste américain Joel Peter Witkin a eu un vif succès... jusqu'au 8 décembre, date à laquelle l'affiche et la publicité pour cet événement ont disparu, ainsi que le fléchage pour s'y rendre. La page d'accueil du site de la ville a même été expurgée. Que s'est-il passé ?

Joel Peter Witkin, né en 1939, est un grand artiste reconnu pour son esprit créatif et son originalité ; il travaille ses clichés en utilisant d'autres spécialités telles que le collage au gré de son imagination. Ses œuvres sont parfois teintées d'un certain humour ou encore d'une inspiration macabre. L'esthétique y côtoie parfois le sadomasochisme. Ah, c'en est trop pour certains habitants et une association de ce fief de droite, catholiques intégristes qui ont crié au blasphème et ont envoyé des messages virulents à la mairie. En fait, ils n'étaient peut-être pas si nombreux puisque *Le Parisien* parle de « deux mails ».

Quoiqu'il en soit, ils ont suffi à impressionner Madame le Maire, qui doit être une adepte de la règle « Ne faisons pas de vagues ». L'exposition est donc restée installée jusqu'à son terme, mais sans publicité, sans fléchage pour la situer, aussi discrète que possible, presque dissimulée. C'est le propriétaire du centre d'art, très en colère, qui a prévenu la presse en **dénonçant une censure !**

Il est sans doute opportun de rappeler à Madame

le maire que nous ne sommes plus au temps de l'inquisition et qu'elle est une élue dans une république laïque. Ce qui est grave ; c'est que de tels cas de censures se multiplient sur notre territoire, ils s'intègrent dans la politique nouvelle de l'Eglise : main-basse sur la morale., la culture et la société.

L'Essonne terre d'accueil du SNU ? (Tigery, centre SNU pour la seconde fois)

Pendant deux semaines, une cinquantaine d'occitans y ont été accueillis, non pour faire du tourisme culturel dans la Région parisienne, mais pour participer à la première phase du SNU, celle que le gouvernement voudrait rendre obligatoire à partir de septembre 2024 pour tous les jeunes français de 15 à 17 ans. **Coût par stagiaire : 4 100 €.**

Pour le maire de Tigery, volontaire pour cet accueil, ce serait un succès... En plus des activités prévues par le programme gouvernemental, ces jeunes « *ont travaillé sur la biodiversité en fabriquant un hôtel à insectes...* C'était un bon moment... *Les jeunes étaient contents, c'est comme une grande colonie* » dixit le maire.

Que tout ceci a l'air sympathique et bon enfant ! **Ce n'est pas l'avis de tous...** Lors d'un interview sur France Inter, un encadrant civil, moniteur de colonie de vacances, volontaire pour encadrer un stage SNU, a expliqué justement que cela n'avait rien à voir avec une colo ! C'est l'armée qui dirige tout, c'est elle qui fixe les horaires, qui organise les activités, qui encadre les interventions et les discussions... Bref, entre le lever des couleurs, les pompes, le salut au drapeau et le reste, c'est bien le contraire d'une colo ! D'ailleurs, la secrétaire d'État l'a bien précisé : « *Le SNU n'est pas une colo* ». Pas d'illusions à se faire, sous prétexte de « rétablir la cohésion nationale » ou de « rendre ces jeunes autonomes », **il s'agit bien d'endoctrinement !**

En conclusion de l'article du *Républicain*, le maire de Tigery explique qu'« *il est important que les jeunes puissent sortir de leur écosystème, de leur groupe... il ne faut pas l'arrêter* ». Eh bien non ! la Libre Pensée y est opposée et réclame son abrogation avec les associations et les syndicats du collectif national « NON au SNU ».



Soirée pour la Paix aux Ulis (intervention de Louis Couturier)

Je vous remercie de prendre quelques instants de cette réunion pour permettre à la Fédération de la Libre Pensée que je préside de contribuer à la réflexion de tous.

Vous le savez le pacifisme est dans l'ADN de la Libre Pensée. C'est une des piliers de son action. Depuis son origine, elle est contre le sabre et le goupillon.

Ceci se traduit aujourd'hui par ses engagements :

- contre la loi séparatisme et pour le respect de la loi de séparation
- contre le néo corporatisme des macroniens qui voudraient nous entraîner dans ses décisions sur le terreau de l'union nationale.
- contre les immiscions multiples de l'Église dans la sphère publique.

Permettez-moi de réitérer ici des propos que j'ai tenus :

- le 21 septembre, à la fête de la République en reprenant le « *guerre aux tyrans, paix aux chaumières* » de la Révolution et en dénonçant

la loi Séparatisme.

- le 12 novembre dernier à Méréville, en reprenant au pied du monument pacifiste, le « guerre à la guerre » d'Henri Barbusse, dans l'unité avec mes amis de l'ARAC, de la LDH, du Mouvement de la Paix et de l'Union Pacifiste, pour la réhabilitation collective des 639 Fusillés pour l'exemple.

L'heure n'est pas à la résignation ! Nous sommes résolus à être aux côtés de ceux qui exigent :

- Pas un euro, pas un dollar pour la guerre !
- Non au budget de guerre de Macron-Borne qui trouvent 3 milliards supplémentaires pour le budget de l'armée et qui enlèvent 1,8 milliard à celui de la santé !
- Cessez-le-feu immédiat !

**Maudite soit la guerre,
ceux qui l'organisent
et ceux qui en profitent !
Paix entre les Peuples !**

Victor HUGO : discours de 1850 au sujet de la loi FALLOUX (extraits transmis par Jean-Claude LOEW)

Ah ! nous vous connaissons ! Nous connaissons le parti clérical. C'est un parti ancien et qui a des états de services. C'est lui qui, depuis des siècles, garde jalousement, indiscretement et fatalement la porte de l'Église. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux : l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel, et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits sans lui et malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso. Il s'est opposé à tous. C'est lui, c'est le parti clérical qui a fait battre de verges PRINELLI pour avoir dit que les étoiles ne tomberaient pas. C'est lui qui a fait appliquer CAMPANELLA sept fois à la question pour avoir entrevu le secret de la création et affirmé que le nombre des mondes était infini. C'est lui qui a persécuté HARVEY, pour avoir prouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé GALILÉE ; de par saint Paul, il a emprisonné Christophe COLOMB. Découvrir la loi du ciel, c'était une impiété ; trouver un monde, c'était une hérésie. C'est lui, c'est le parti clérical, qui a anathématisé Pascal, au nom de la religion ; Montaigne, au nom de la morale ; Molière, au nom de la morale et de la religion.

Oui, certes, qui que vous soyez, qui vous dites le parti catholique, et qui êtes le parti clérical, nous

vous connaissons. Voilà longtemps déjà que la conscience humaine se révolte contre vous et vous demande : Qu'est-ce que vous me voulez ?

Voilà longtemps déjà que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement ! Et il n'y a pas un écrivain, pas un poète, pas un philosophe, pas un penseur que vous acceptiez, et tout ce qui a été écrit, trouvé, rêvé, déduit, imaginé, illuminé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez ! Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures !

L'inquisition, que certains hommes du parti essayent aujourd'hui de réhabiliter avec une timidité publique dont je les honore. L'inquisition qui a brûlé sur le bûcher ou étouffé dans les cachots cinq millions d'hommes ! L'inquisition qui déclarait les enfants des hérétiques, jusqu'à la deuxième génération, infâmes et incapables d'aucuns honneurs publics, en exceptant seulement, ce dont les propres termes des arrêts, ceux qui auraient dénoncé leur père ! L'inquisition qui à l'heure où je vous parle, tient encore dans la bibliothèque vaticane, les manuscrits de GALILÉE clos et scellés sous scellé de l'index !

Associations : contrer les dérives du contrat d'engagement républicain (extraits d'un article paru dans Mediapart)

Créé par la loi « séparatisme », le contrat d'engagement républicain tend à devenir, dans les mains de certaines préfectures et collectivités, un outil de répression des associations. Au nom de ce contrat, les menaces de retraits de subventions se multiplient. La question des recours est posée : des tribunaux administratifs au Conseil d'État, qui posera des limites aux dérives ?

Ces contrats d'engagement républicain ont été introduits par la loi « confortant le respect des principes de la République », dite loi Séparatisme, adoptée le 24 août 2021. Le décret d'application définissant le cadre de ces contrats est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il impose aux associations sollicitant des subventions de n'« inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ». Sauf que la marge d'interprétation est large.

Dérives propres au contrat d'engagement républicain

Au-delà de leur multiplication, certains exemples interpellent sur les dérives de la loi. D'abord, l'étendue de son champ d'application n'est pas claire. En décembre 2022, la maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) de Lille, qui héberge près de 130 associations chaque année, est convoquée par la préfecture. Motif ? Elle a prêté une salle au collectif « Non à l'agrandissement de l'aéroport de Lille Lesquin », dont les actions reposent sur la désobéissance civile. Elle écope d'un rappel à l'ordre. Or, ce collectif n'est pas une association agréée ni subventionnée : il n'a donc signé aucun contrat d'engagement républicain. Mais la préfecture a considéré que c'est la MRES qui allait à l'encontre du contrat, rien qu'en prêtant une salle à ce collectif. « *La question posée est donc : qui est responsable ? Cela crée des tensions entre associations et promeut le contrôle plutôt que la coopération* », déplore Claire Thoury.

Autre très grande marge d'interprétation : les motifs retenus. En février 2022, le Planning Familial de Châlons-sur-Saône organisait un rassemblement pour promouvoir les droits des femmes, place de l'Hôtel de Ville à Châlons. Pour assurer la promotion de l'événement, le Planning avait diffusé et collé des affiches dans la ville. Sur l'une d'elles figurait une femme voilée. Pour cette seule image, considérant qu'il s'agissait là d'une atteinte au principe de laïcité et d'égalité hommes-femmes, le maire de Châlons a décidé de retirer les subventions au Planning, au nom du contrat d'engagement républicain.

Les associations en attente de la décision du Conseil d'État

Le Planning a attaqué la décision au tribunal administratif de Dijon, qui lui a donné raison. L'affaire a été ensuite portée au Conseil d'État. Celui-ci a validé la décision du TA, et annulé le retrait des subventions souhaité par la mairie. L'importance du Conseil d'État est là : il peut poser certaines limites, et créer une jurisprudence sur le sujet.

C'est tout l'enjeu du recours formulé au Conseil d'État contre le décret d'application de la loi, par 25 organisations (parmi lesquelles Transparency International, France Nature Environnement, Greenpeace...). Ce recours poursuit son chemin, depuis son dépôt le 1er mars

2022. « *On attend le mémoire en défense du ministère. On devrait avoir une décision d'ici la fin de l'année* », indique Patrice Spinosi, avocat des organisations requérantes. « *Nous attendons du Conseil d'État un certain nombre de précisions, de garanties octroyées aux associations* ».

Entre ces deux audiences à venir, celle du tribunal administratif de Poitiers et celle du Conseil d'État, l'avocat voit une complémentarité. « *L'un est un recours général concernant le décret ; l'autre concerne un cas d'espèce. L'un inspire l'autre. Il est question de liberté des associations, mais aussi de liberté d'administration des collectivités* », explicite-t-il. « *Le but de tout ça, c'est d'éviter qu'il y ait des abus* ».

L'audience du tribunal administratif devrait avoir lieu également vers la fin de l'année. Mais il est probable que le TA audiencera l'affaire après la décision du Conseil d'État, afin de s'appuyer sur ses arguments.

Veiller à la liberté des associations

En attendant, le risque de voir des associations s'auto-censurer « *pour éviter de déplaire à leurs financeurs par crainte de perdre des subventions, de mettre à mal leurs activités et/ou par manque de moyens juridiques est grand* », décrypte Le Mouvement Associatif dans un récent bilan sur l'impact de la loi.

Autre risque : que certaines collectivités créent leurs propres versions du contrat d'engagement républicain. C'est déjà le cas de l'Auvergne-Rhône-Alpes de Laurent Wauquiez, appliquant depuis mars 2022 une version renforcée sur des aspects de « laïcité » et de « neutralité ». Contraindre les associations à appliquer un principe de neutralité dans leurs actions, « *tel que cela s'impose aux services publics, est parfaitement contraire au principe d'indépendance des associations et au droit* », rappelle le Mouvement Associatif.

« *On doit pouvoir avoir des subventions publiques y compris pour des actions politiques. C'est essentiel au bon fonctionnement démocratique, au pluralisme, et il nous semble que c'est à l'État de garantir cela. L'État est dans l'obligation de veiller à la liberté des associations* », soutient Claire Thoury, la présidente du Mouvement Associatif.

Avant la loi Séparatisme, il existait une charte des engagements réciproques entre les associations et les collectivités. L'autorité judiciaire pouvait intervenir avec les leviers habituels en cas de litiges : diffamation, injures, incitation à la haine... La création des contrats d'engagement républicain « *ajoute en fait une couche de contrôle de l'État sur les collectivités* », explique Nathalie Tehio, avocate et membre du bureau national de la Ligue des droits de l'Homme, à Reporterre. « *C'est une mainmise de l'État sur la distribution des subventions, donc sur la politique de la ville défendue à travers les choix de soutien à certaines associations.* »

« *L'État n'a pas le monopole des principes républicains ; c'est aussi le cas des collectivités et des associations* », conclut aujourd'hui Claire Thoury. Là où la loi de 1901 est « *une grande loi basée sur la confiance, le contrat d'engagement républicain se base sur la défiance. Reste que si les associations ne peuvent exercer librement, cela a des conséquences concrètes sur la vie des gens.* »

Le prix Nobel de Physique récompense les expériences sur « l'intrication quantique » qui ont donné tort... et raison... à Einstein !

Les expériences d'Alain ASPECT à l'Université Paris-Sud d'Orsay publiées au début des années 1980 ont montré pour la première fois sans ambiguïté que les photons ne s'envoient pas de messages plus vite que la lumière.

Entretien avec Grégory CHABOUSSANT (Directeur de recherche CNRS au Laboratoire Léon Brillouin, Saclay).

Quelles sont les raisons qui ont conduit le Comité Nobel à récompenser ces travaux ?

L'attribution du prix Nobel de Physique aux chercheurs Alain Aspect, J.F. Clauser et A. Zeilinger met en lumière une propriété parmi les plus étranges et contre-intuitives de notre monde : « l'intrication quantique » entre particules. Dans le cadre de la mécanique quantique, une des théories les mieux vérifiées par l'expérience, deux particules dites « intriquées » (par exemple des photons produits dans les expériences d'Alain Aspect) peuvent être séparées par une distance arbitrairement grande et, cependant, garder les propriétés d'un couple de particules fortement liées. Tout se passe alors comme si on ne pouvait pas attribuer une propriété individuelle à chaque particule, elles sont dites « intriquées » et l'action extérieure, comme une mesure expérimentale, sur l'une semble avoir un effet « instantané » sur l'autre particule même si celle-ci est à l'autre bout de l'Univers. Cette action « à distance » entre particules intriquées semble défier le principe central de la relativité restreinte établi par Einstein, à savoir que rien ne se propage plus vite que la lumière.

Quelle est la nature profonde des objets quantiques, des ondes de lumière et de matière ?

La rupture de la physique quantique a été d'abandonner la vision classique de trajectoires, de ne plus prétendre pouvoir connaître avec une infinie précision la position et la vitesse des particules. Ce sont les relations d'incertitude d'Heisenberg desquelles découlent une indétermination fondamentale. On peut aussi dire qu'une particule est intrinsèquement à la fois une onde et une particule, c'est un principe de complémentarité qui fonde la physique quantique ! Ce sont les avancées scientifiques exceptionnelles, réalisées depuis Planck (Nobel 1918), Einstein (Nobel 1921) et Bohr (Nobel 1922), qui ont débouché, à la fin des années 1920, à « l'invention » révolutionnaire de la physique quantique. Comme le dit Louis de Broglie (Nobel 1929) dans « *La Physique nouvelle et les Quanta* » : « dans l'Histoire du monde intellectuel, il est peu de séismes qui aient été comparables à celui-là ».

Comment décrire alors les objets quantiques ?

La description des objets quantique est probabiliste ; et ces probabilités ne sont pas dues, comme en physique statistique classique, à notre connaissance insuffisante mais à une incertitude fondamentale. En physique quantique, on ne parle plus de trajectoires pour décrire les particules mais des fonctions d'onde décrivant leurs probabilités de se trouver en différents points. C'est le fondement du caractère étrange des objets quantiques, propriété qui heurta Einstein.

Que se passe-t-il lorsque deux objets quantiques entrent en interaction ? Est-ce encore une « collision » au sens classique ?

Ils mélangent leurs fonctions d'onde ! Leurs ondes associées se mélangeant, on ne peut plus – même en principe – les distinguer lorsqu'elles se séparent ! Chacune emporte avec elle une part de l'état quantique de l'autre.

La théorie quantique est-elle unanimement et inconditionnellement acceptée à la fin des années 1920 ?

Eh bien non ! Einstein avait certes prévu ces étrangetés, la dualité onde-corpuscule, l'indiscernabilité quantique, l'intrication, etc. mais il n'acceptait pas le caractère probabiliste (« *Dieu ne joue pas aux dés* » dit-il au congrès Solvay de 1927) car cela heurtait son sens physique, et il considérait qu'une théorie physique se devait d'être « élégante ». La théorie quantique était pour lui « incomplète » au sens où des paramètres ou « *variables cachées* locales » restaient à découvrir : la théorie actuelle n'était qu'une étape vers une théorie plus générale, « complète » et intellectuellement plus satisfaisante. C'est le cœur de la controverse entre Albert Einstein et Niels Bohr sur l'interprétation de la mécanique quantique qui les opposa pendant 10 ans !

Einstein rejetait-donc sa propre création ?

Non, on ne peut pas dire cela. Einstein s'est fait plutôt l'avocat du diable. Il a imaginé des expériences de pensée (*Gedankenexperiment*) permettant de tester la validité de la mécanique quantique.

En quoi consistaient ces expériences de pensée ?

Dans son article de 1935 avec Poldolsky et Rosen, il énonce un paradoxe de la mécanique quantique (connu sous le nom de paradoxe EPR). Pour faire simple, si l'intrication de deux particules permet de connaître la valeur d'une particule sans interagir aucunement avec elle, mais uniquement par le résultat d'une mesure de la valeur de l'autre particule, alors cette valeur constitue un élément de réali-

té indépendamment de toute mesure. L'incertitude quantique se ramènerait alors à une incertitude classique liée à notre méconnaissance de « *variables cachées locales* » de ces particules. Ainsi, pour Einstein la théorie quantique serait incomplète car celle-ci se devait d'être déterministe et réaliste.

Bohr, visiblement, conteste cette interprétation...

Bohr défendait la non-localité de la physique quantique, c'est-à-dire que les quantités physiques de particules intriquées (formant un « système » corrélé) mises à distance ne prennent de réalité que lorsqu'une mesure est effectuée sur l'une des parties du « système ». La position de Bohr, connue sous le terme « *d'interprétation de Copenhague* » (Bohr est danois...) et majoritaire parmi les théoriciens, revendique l'importance de tenir compte du dispositif de mesure et, in fine, n'accorde de *réalité physique qu'aux phénomènes mesurés*. Que les mesures soient réalisées au même instant ou successivement, les corrélations du système doivent toujours être vérifiées sans recours à des variables cachées inconnues.

Cette action « instantanée » à distance n'est-elle pas incompatible avec la théorie de la relativité ?

La théorie de la relativité interdit en effet le transfert d'information entre deux points à une vitesse supérieure à celle de la lumière. Mais il faut bien voir que le résultat aléatoire de la mesure d'une valeur quantique non-locale ne transporte pas d'information car celle-ci est contenue dans les corrélations entre les résultats observés sur chaque particule. L'information se *constate* par l'échange, la communication, entre les deux observations. Cette « *action fantomatique à distance* » comme disait Einstein pour la caractériser un peu ironiquement, est très étrange mais reste en accord avec les principes de la relativité.

Comment est-on sorti de cette controverse majeure ?

Pendant très longtemps, aucune expérience ne permettait de trancher la controverse. En 1964, le physicien Bell démontra, certes théoriquement, l'incohérence entre la mécanique quantique et l'introduction de putatives variables cachées locales mais la preuve expérimentale manquait toujours pour trancher la controverse. Il a fallu attendre les années 1970-80 pour réaliser ces expériences (Clauser puis Aspect). Ces expériences, en particulier celles d'Aspect qui furent un véritable « tour de force » expérimental, ont permis de trancher la controverse Einstein-Bohr... en faveur de Bohr et de « *l'Interprétation de Copenhague* » de la mécanique quantique.

Comment Aspect s'y est-il pris pour trancher la controverse Einstein-Bohr?

Les expériences d'Aspect consistent à mesurer l'état quantique (dans le cas précis ici la

« polarisation ») de deux photons A et B émis simultanément (passons ici les détails de physique atomique un peu complexes...) qui, par « co-création », ont des polarisations opposées. Une mesure de la polarisation du photon A conduirait instantanément à connaître la polarisation du photon B sans avoir à la mesurer. Selon Bohr, on connaît seulement la probabilité qu'un photon soit détecté dans un état de polarisation donné. La polarisation du photon n'est pas prédéterminée par une propriété qu'il possède avant la mesure. Tandis que pour Einstein, le comportement de la polarisation de chaque photon est bien défini. Dans les expériences d'Aspect, des circuits optiques très ingénieux permettent de mesurer les états quantiques des deux photons à une distance suffisamment grande pour que la communication, déclenchée par l'expérimentateur, entre les deux photons implique une vitesse plus grande que celle de la lumière. Si un signal qui part du photon A vers le photon B voyage à une vitesse qui est inférieure ou égale à la vitesse de la lumière, le circuit optique ne permettra pas la communication : toute communication entre les deux photons qui ne viole pas la théorie de la relativité restreinte est impossible. Au final, Aspect et ses collègues trouvent un résultat en accord avec les travaux théoriques de Bell, avec la mécanique quantique et également ... la relativité.

Que peut-on conclure sur les fondements de la physique quantique ?

L'édifice fondamental de la physique moderne ne s'est pas écroulé, il a même été renforcé ! Il semble que les expériences d'Aspect apportent la preuve que la conception de Bohr de la mécanique quantique est correcte. Cependant, certains physiciens proposent encore des théories de variables cachées mais les travaux d'Aspect contraignent énormément ces théories alternatives. Même si la mécanique quantique est un succès phénoménal de l'esprit humain, tant par son pouvoir prédictif, sa précision dans l'accord avec les expériences, que par la multitude d'applications qui en ont découlé, le grand débat sur ses fondements continue !



Photographie de la salle d'expérience et du montage expérimental d'Orsay utilisé par Alain ASPECT et son équipe.

